

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 2 mai 2018**

---

Communication n° 09/05.2018

Objet:   taxe au sac

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous constatons une constante diminution des quantités de déchets récoltés par habitant depuis l'introduction de la taxe au sac, il y a quatre ans. De 594 kg par habitant récoltés en 2012, nous sommes passés à 480 kg pour 2017, ce qui correspond à une réduction supérieure à 19%.

Mis à part le tonnage de la ferraille qui reste relativement stable et le tonnage des encombrants qui enregistre une hausse, les autres déchets sont en baisse.

A la demande de la Municipalité, les agents de PRM font régulièrement des contrôles à la déchèterie pour s'assurer que les usagers sont bien domiciliés à Saint-Prex.

En outre et afin de contenir les coûts, nos collaborateurs restent attentifs aux objets déposés dans la benne des déchets encombrants. Pour mémoire, les objets de moins de 60 cm. de longueur ne peuvent pas être considérés comme des déchets encombrants et doivent impérativement être éliminés au moyen des sacs taxés.

Au 31 décembre 2017, nous avons procédé à une reprise de réserve pour l'amortissement du préavis 06.06/07 « Implantation de conteneurs enterrés » pour Fr. 90'000.– et à une mise en réserve de Fr. 54'935.30 pour boucler le compte sur la taxe au sac.

La réserve s'élevant à Fr. 163'855.– au 31 décembre 2017, la Municipalité a décidé, en séance du 24 avril dernier, de diminuer la taxe annuelle des particuliers à Fr. 108.– pour l'année 2018. La taxe pour les entreprises reste inchangée à Fr. 200.–.

La Municipalité

Saint-Prex, le 2 mai 2018/AG – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Carine Tinguely, 079 354 15 83*